

facilement la pièce d'argent de 5c. avec la pièce de 25c. que la pièce de nickel.

L'hon. M. ROBB: On pourra en reparler à l'occasion du crédit pour la Monnaie. On m'a adressé des réclamations au sujet de la pièce de nickel. Je m'en occuperai quand j'aurai plus de temps après la session.

M. GOOD: On pourra discuter cela à l'occasion d'un autre crédit.

M. le PRESIDENT: A propos des crédits de la Monnaie.

M. SPENCER: J'approuve le Gouvernement d'avoir chez l'imprimeur un approvisionnement de billets fédéraux. Je suppose que des fonctionnaires de l'Etat tiennent un contrôle des quantités imprimées et en réserve.

L'hon. M. ROBB: Oui; nous entretenons un contrôle effectif. D'après les déclarations de l'auditeur général faites au comité des comptes publics et publiées dans les journaux, on pourrait croire que le contrôle fait défaut; mais le ministère des Finances exerce un contrôle très serré. Pour que nos collègues puissent s'en faire une idée exacte, je vais faire paraître au harsard une exposition complète des méthodes suivies. En voici le texte:

Les décisions prises par le conseil de la trésorerie en 1881 et en 1910, autorisèrent une certaine procédure en ce qui regarde l'administration de la monnaie du Dominion et la vérification de ladite monnaie par l'auditeur général. Il est tout naturel que l'accroissement des affaires dans l'intervalle ait rendu désuètes un bon nombre des dispositions que renferment ces ordonnances. En conséquence, la procédure départementale fut refondue d'un système de vérification entre les différentes divisions du service à Ottawa et les bureaux des assistants receveurs généraux par tout le pays fut inauguré. Nous maintenons un contrôle absolu et une vérification interne est faite par un personnel d'expérience.

Je ferai observer avant d'aller plus loin que la vérification se fait chaque soir avant le départ du personnel. Si les honorables députés aimaient à visiter le département et à voir fonctionner par eux-mêmes le système en vigueur, je me ferai un plaisir de mettre un fonctionnaire à leur disposition pour cette visite; quatre ou cinq honorables membres pourraient faire cette visite à la fois. Les membres du personnel sont enfermés sous clé à l'intérieur des bureaux et personne n'a le droit de s'en aller tant que tout n'est pas complètement balancé à la fin de la journée.

Et le mémoire continue:

Le système en vigueur a été approuvé par MM. Edwards, Morgan et compagnie, experts-comptables, de Toronto, au cours de la vérification et de l'enquête

qu'ils ont faite sur les méthodes suivies par le département, en 1921 et 1922.

Le conseil de la trésorerie, en janvier 1925, a adopté une décision dont copie ci-jointe, esquissant en détail la procédure qui est suivie par le département des Finances, à l'heure qu'il est. Voici quelques extraits de cette ordonnance:

"Le conseil est d'avis que la procédure esquissée ci-dessus est bien de nature à protéger la monnaie et ordonne que ladite procédure soit acceptée et suivie en ce qui regarde l'administration de la monnaie du Dominion.

"Le conseil est d'avis qu'à venir jusqu'au moment où les billets usés ou mutilés sont reçus par le département pour être détruits, il est impossible d'exercer un contrôle plus strict que celui qui est prescrit sous le régime de ladite procédure; cependant, avant la destruction des billets usés ou mutilés, ils devraient être examinés par l'auditeur général, ainsi que le prescrit l'article 17 de la loi du revenu consolidé et de l'audition."

L'auditeur général n'a pas fait la vérification de la réserve de billets détenue à Ottawa depuis quelques années avant le début de la dernière guerre et il n'a pas demandé d'en faire une. De 1910 à 1913, le département de l'auditeur général a envoyé des fonctionnaires visiter nos bureaux de l'extérieur où l'on garde en réserve des billets et de l'or. Des gens dénués de toute expérience en ce qui regarde le maniement des valeurs, peu au fait des combinaisons des voûtes de sûreté, et incapables d'assumer le plein contrôle nécessaire pour faire une vérification efficace furent envoyés pour conduire ces inspections. Une inspection de cette nature était sans valeur; elle n'a servi qu'à faire naître une mauvaise impression dans l'esprit des fonctionnaires attachés à nos bureaux. Durant la guerre, la vérification des affaires des bureaux de l'extérieur par l'auditeur général fut discontinuée et il n'a jamais réclamé du département des Finances, depuis cette époque, les moyens de reprendre cette inspection.

Il est donc évident que la seule vérification de la circulation qu'ait faite l'auditeur général a trait aux billets retirés de la circulation afin de les détruire, ainsi que le décrète la loi de l'audition.

Cette vérification a été superficielle...

Je pris mes honorables amis de prendre note de ce passage.

Cette vérification a été superficielle; c'est si bien le cas qu'un fonctionnaire de confiance du département des Finances, sous le couvert du régime en vigueur, réussit à manipuler les billets destinés à être détruits de manière à s'approprier plusieurs milliers de dollars; il a été condamné à un emprisonnement de plusieurs années pour ce détournement.

A la suite de cette affaire, le département de l'auditeur général continua le même système de vérification superficielle et il ne l'a pas encore modifié, bien que les fonctionnaires du département des Finances l'aient prié à maintes reprises de faire une vérification plus complète.

Je tiens à faire remarquer à mes honorables amis que je ne fais pas allusion en ce moment au présent auditeur général.

M. GARLAND (Bow-River): En quelle année ce fonctionnaire fut-il condamné à la prison?

L'hon. M. ROBB: Ce fut entre 1919 et 1921, si je me rappelle bien.

M. GARLAND (Bow-River): Ces détournements furent-ils perpétrés en relation avec les coupons des obligations de l'emprunt de guerre?